Indications complémentaires

Programme de Droit Première STMG

Les indications complémentaires apportent des précisions didactiques et notionnelles sur le programme de Droit de première STMG

**Introduction**

Nous vous conseillons de commencer par consulter la fiche Eduscol « Enseigner le Droit en SMG ».

En effet, l’enseignement du Droit suppose, surtout pour les non-juristes, quelques précautions. Il est loin le temps où dans les études de droit, il fallait « apprendre par cœur ». Certes, la mémoire est fréquemment sollicitée dans les études juridiques mais dans le cadre des programmes de STMG, nous avons souhaité mettre l’accent sur l’argumentation juridique ainsi que sur la compréhension de la finalité de la règle et de son évolution.

Aucun thème du programme ne prétend à l’exhaustivité. Il ne sert à rien de comprendre l’exception, si l’on n’a pas compris la règle et les concepts de base. A ce sujet, il faut sans cesse interroger les élèves sur l’acception qu’ils donnent à tel ou tel concept. Le Droit est souvent une langue étrangère qu’emprunte des concepts courants pour leur donner un sens particulier (fait et acte par exemples).

Les élèves doivent être solides sur les méthodologies abordées au niveau de l’enseignement secondaire (argumentation, qualification juridique, analyse des faits ou de documents, lecture de décisions de justice ou de contrats) plus que sur la connaissance fine des règles ce qui n’est d’ailleurs à la portée de personne.

**Thème 1 Qu’est-ce que le Droit ?**

**Le droit organise la société au nom de certaines valeurs. Il émane d’autorités légitimes. Malgré leur grande diversité, les règles de droit nationales et européennes constituent un ensemble normatif cohérent.**

**L’élève doit être capable de :**

* Expliquer et distinguer les fonctions du droit
* Vérifier les caractères de la règle de droit pour une règle donnée
* Identifier la source d’une règle de droit
* Distinguer entre les différentes institutions
* Expliquer le sens et la portée d’une décision de justice
* Qualifier juridiquement une situation de fait

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Le droit et les fonctions du droitLa règle de droit | | | |
| **Capacités** | * Expliquer et distinguer les fonctions du droit * Vérifier les caractères de la règle de droit pour une règle donnée | | |
| **Notions** | | **Contexte et finalités** | **Indications complémentaires** |
| État de droit, laïcité, égalité  Fonctions du droit  Distinction droit et morale  Ordre public  Caractères de la règle de droit  Autorité légitime | | Depuis l’adoption des principes du libéralisme politique issus de la philosophie des Lumières, les principes généraux d’égalité, de liberté, de solidarité et plus récemment de laïcité fondent l’organisation de notre société démocratique. Ils contribuent à faire du droit un facteur d’organisation et de pacification de la société et d’une certaine manière de toutes collectivités humaines.  La règle de droit est légitime, générale et obligatoire.  En prenant appui sur quelques règles provenant de divers codes (Code civil, Code du travail, Code pénal par exemple) et à partir de situations concrètes de mise en œuvre, Il est montré que la règle de droit émane d’autorités compétentes. Sa formulation en termes généraux lui permet de garantir l’égalité devant la loi de toutes les personnes placées dans la même situation juridique.  Le droit ayant vocation à saisir toutes les situations de la vie en société, il ne peut pas décrire chacune d’elles en raison du caractère général et abstrait de la règle de droit. Il se réfère donc à des catégories juridiques : la personne physique, la victime, le contrat, le salarié par exemple. C’est l’opération de qualification juridique | Dans cette introduction au Droit, on essaiera de montrer à l’élève que sans en avoir conscience jusqu’à présent, il baigne dans un univers où le droit est omniprésent. Il doit faire la différence entre la simple obligation morale et la règle contraignante dont le non-respect est sanctionnée par les tribunaux. On doit le préparer à vivre et à travailler dans un monde dont les conflits peuvent se régler sans passion (en principe) par l’application de règles de droit. Pour cela, on peut faire appel à la philosophie ou la littérature qui montre très bien que l’absence de règles de droit ou leur non-respect conduit inexorablement à la domination du plus fort sur le plus faible.  Il convient donc d’expliquer ce qu’est une règle de droit à partir d’exemples qui font émerger les caractères de toute règle de droit.  Bien que ces notions soient complexes, on essaiera également de montrer le lien entre la légitimité de l’autorité qui définit le niveau de l’ordre public qui produit la règle de Droit et le respect de cet ordre public. La notion d’Etat si souvent employée mérite ainsi une approche approfondie sans laquelle celle d’Etat de droit risque fort d’être mal comprise.  Il faut dès les premiers cours insister, sur le caractère général de la règle qui s’oppose au caractère particulier des faits auxquels elle peut s’appliquer. On leur montrera ainsi l’intérêt de la qualification juridique comme moyen d’appliquer une règle générale à des faits particuliers. |
| Les sources du droit | |
| **Capacités** | | * Identifier la source d’une règle de droit * Distinguer entre les différentes institutions * Expliquer le sens et la portée d’une décision de justice * Qualifier juridiquement une situation de fait | | |
| **Notions** | | **Contexte et finalités** | **Indications complémentaires** |
| Constitution  Contrôle de constitutionnalité (QPC),  Droit communautaire traités, droit dérivé (règlement, directive) / Commission européenne, Conseil de l’Union européenne Parlement européen  Loi / parlement  Règlement / gouvernement, Jurisprudence / autorité judiciaire  Conventions et accords collectifs / partenaires sociaux  Organisation judiciaire  Hiérarchie des normes | | Les règles de droit émanent d’autorités légitimes.  L’étude de quelques normes et de leur autorité créatrice permet d’identifier les sources du droit. L’analyse est centrée sur les sources écrites et la jurisprudence.  Les sources communautaires, nationales, y compris celles issues de la négociation collective, sont étudiées sans entrer dans le détail de leur création.  L’étude permet de réaffirmer le caractère européen de notre système juridique et d’observer que la cohérence de l’ordre juridique repose sur la complémentarité et la hiérarchie des sources du droit. Elle permet également de rappeler les principes d’organisation et de séparation des pouvoirs.  La notion de jurisprudence est abordée ainsi que le rôle d’unification du droit de la Cour de cassation. | Le lien avec l’Enseignement Moral et Civique est ici très fort. On vérifiera l’état des connaissances des élèves relatives aux institutions nationales et européennes.  Dans le cadre du programme de Droit, elles ne sont pas à étudier en tant que telles (encore que cela ne pourrait pas nuire aux élèves) mais en tant que sources du Droit.  On veillera à actualiser ses connaissances de l’organisation judiciaire avec la mise en application de la loi sur la justice au 21ème siècle qui notamment fusionne les tribunaux d’instance et de grande instance.  Le rôle du juge à côté de celui du législateur doit être abordé avec nuance.  Le juge que certains, depuis la révolution française, voudraient réduire à être la « bouche de la loi » jouent un rôle en réalité plus subtil d’interprétation et d’évolution du droit. |

**Thème 2 Comment le droit permet-il de régler un litige ?**

**La résolution des litiges suppose le recours au droit. Ce recours est porté, principalement, devant une juridiction de l'État lorsque le litige ne se résout pas à l’amiable. Le service public de la justice obéit à des principes qui ont notamment pour objectif de protéger les libertés des citoyens et de préserver l’ordre public. Le procès se déroule selon une procédure en plusieurs étapes. Au cœur de toute prétention judiciaire se trouve la preuve.**

**L'élève doit être capable de**

* Identifier les éléments d'un litige : parties, faits, prétentions, question de droit
* Déterminer au moyen d’une argumentation si le litige est causé par un acte ou un fait juridique afin d'envisager un mode de preuve adapté,
* Apprécier la force probante d'un élément de preuve dans une situation donnée.
* Déterminer la juridiction qui a prononcé une décision de justice.
* Sélectionner la juridiction susceptible de juger un litige.
* Distinguer le rôle du procès civil et du procès pénal.
* Identifier les phases d'un procès.
* Expliquer les enjeux de la constitution de partie civile.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2.1 Le litige | | | |
| **Capacités** | * Identifier les éléments d'un litige : parties, faits, prétentions, question de droit | | |
| **Notions** | | **Contexte et finalités** | **Indications complémentaires** |
| Litige  Demandeur, défendeur  Prétentions  Accord amiable | | Le droit est un système de normes dont l'un des objectifs est de pacifier les relations sociales.  La transformation d’un conflit en litige impose la qualification juridique des faits et la recherche des moyens de droit à l'appui des prétentions des parties.  L’étude est menée à partir de situations juridiques de nature conflictuelle dans laquelle sont identifiés les éléments du litige (faits, parties, prétentions) et pour lesquelles on cherche comment le droit peut contribuer à résoudre le conflit. | Partant de l'observation d'un ou plusieurs litiges, l'étude a pour objectif de montrer que lorsqu'il y a un litige, celui-ci oppose deux parties mais tous les litiges ne font pas l'objet d'un recours judiciaire. En effet, la recherche d'un accord amiable peut être un préalable à l'action en justice.  En cas d'échec de la résolution amiable du litige, la partie qui réclame la reconnaissance de ses droits devant un juge est le demandeur, elle fait face au défendeur qui conteste cette reconnaissance. L'objet de la demande de chacune des parties constitue ses prétentions et détermine le cadre du litige. Et c'est dans ce cadre fixé par les parties que le juge va statuer. Il est ensuite aisé de faire comprendre qu'à l'appui de ces prétentions, il y a des droits et que ceux-ci doivent être prouvés. |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2.2 La preuve | | | |
| **Capacités** | * Déterminer au moyen d’une argumentation si le litige est causé par un acte ou un fait juridique afin d'envisager un mode de preuve adapté, * Apprécier la force probante d'un élément de preuve dans une situation donnée. | | |
| **Notions** | | **Contexte et finalités** | **Indications complémentaires** |
| Acte et fait juridiques  Présomption  Charge et mode de preuve  Preuve électronique  Acte authentique et sous signature privée  Témoignage, aveu  Intime conviction du juge | | Au plan juridique, toute personne peut revendiquer une prétention en se prévalant d’un droit à condition d’en apporter la preuve. Sont étudiées les règles relatives à la preuve des actes et des faits juridiques, à la charge de la preuve, aux modes de preuve et à leur admissibilité. | Le régime juridique de la preuve est abordé dans ses principes mais à partir des représentations des élèves.  Lors d’un litige, on se pose la question de savoir quel est l'objet de la preuve, qui a la charge de la preuve et du mode de preuve qui peut être admis.  Pour cela, sont distingués les actes et les faits juridiques et le rôle du juge est mis en évidence.  La distinction acte/fait doit être abordée à partir d’exemples concrets et non pas à partir d’une définition qui restera abstraite pour les élèves.  L’étude des moyens de preuve se limite aux principaux moyens utilisés et c’est l’analyse de situations juridiques qui permet de mettre en évidence les règles d’admissibilité de la preuve tant en matière civile qu'en matière pénale. |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2.3 Le recours au juge | | | |
| **Capacités** | * Déterminer la juridiction qui a prononcé une décision de justice. * Sélectionner la juridiction susceptible de juger un litige. * Distinguer le rôle du procès civil et du procès pénal. * Identifier les phases d'un procès. * Expliquer les enjeux de la constitution de partie civile. | | |
| **Notions** | | **Contexte et finalités** | **Indications complémentaires** |
| Voies de recours  Appel  Pourvoi en cassation  Partie civile  Instance  Audience  Jugement, arrêt, délibéré  Compétence d'attribution  Assignation  Mise en examen  Infraction (contravention, délit, crime) | | Le recours au juge obéit à plusieurs principes fondamentaux. Sont exclusivement abordés le droit au procès équitable, le droit au double degré de juridiction, les principes relatifs à la compétence d'attribution, les droits de la défense, la présomption d’innocence.  L’étude de procès civil et pénal permet d'identifier et de mesurer les enjeux des différentes phases qui caractérisent le procès : l'introduction de l'instance ou le dépôt de plainte, la saisine du tribunal, l'instruction ou la mise en état, l'audience et la clôture des débats.  L'étude portera aussi sur la constitution de partie civile dans le cadre d'un procès pénal et sur le rôle de la peine. La notion de voie de recours est introduite en étudiant l’appel, le pourvoi en cassation et la saisine des tribunaux européens. | Les procès passionnent les élèves. Leurs représentations sont parfois brouillées par les séries américaines ou anglaises dans lesquelles les règles du procès sont très différentes même si les principes généraux du droit sont très semblables.  L’objectif du programme n’est pas de transformer les élèves en spécialistes de la procédure. Il s’agit de leur donner des clés de lecture des principales phases des procès civil et pénal.  Les principes fondamentaux communautaires et français de recours au juge sont présentés dans le contexte d’une procédure civile ou pénale en mettant en évidence les objectifs recherchés. Seules les règles relatives à la compétence d'attribution des tribunaux sont présentées. Les rôles des cours d’appel et de la Cour de cassation ainsi que des juridictions européennes (CJUE et CEDH) sont parfaitement différenciés.  Le caractère particulier du procès pénal permet de mettre en œuvre des jeux d’argumentation ou des concours de plaidoiries. Comme dans le cadre du litige, on mettra l’accent sur le principe du contradictoire qui permet pour les mêmes faits d’avoir deux argumentations juridiques aux conclusions divergentes ou opposées.  On ne réduira pas l’argumentation des parties au syllogisme qui est plutôt la manière du juge de présenter sa décision.  On insistera par contre sur l’analyse des faits et leur compréhension fine qui permet de trouver des arguments de faits à l’appui des thèses du demandeur ou du défendeur. Pour ce faire on évitera les situations juridiques trop basiques dans lesquelles la réponse juridique ne prête pas à discussion. |

## Thème 3 - Qui peut faire valoir ses droits ?

**Seules les personnes juridiques peuvent faire valoir leurs droits. Pour le droit, tous les êtres humains, les personnes physiques, ainsi que certains groupements, les personnes morales, sont des personnes. La personnalité juridique en fait des sujets de droit titulaires de droits et capables d’assumer des obligations.**

**L'élève doit être capable de**

* Identifier et qualifier une personne juridique
* Distinguer une personne physique et une personne morale
* Analyser les conséquences de la personnalité juridique
* Identifier les attributs d’une personne physique ou d’une personne morale
* Expliquer les conséquences de l’incapacité juridique d’une personne physique ou morale

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3.1 La personne juridique3.1.1 La personne physique3.1.2 La personne morale | | | |
| **Capacités** | * Identifier et qualifier une personne juridique * Distinguer une personne physique et une personne morale | | |
| **Notions** | | **Contexte et finalités** | **Indications complémentaires** |
| Genre  Nom/dénomination Domicile/siège,  Droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux  Statut de l’animal | | Les personnes physiques et les personnes morales se caractérisent par des éléments d’identification qui permettent de les individualiser.  Malgré des évolutions récentes, l’animal n’est pas considéré comme une personne en droit. | Dans un premier temps, il convient d’expliquer aux élèves que le concept de personne est pris ici dans son sens juridique. En particulier, la notion de personne morale doit faire l’objet d’une attention particulière. C’est une fiction créée par le droit pour mieux administrer un patrimoine et cela n’a rien à voir avec la morale.  On montre que les droits des personnes sont fondés sur la reconnaissance et les attributs de la personnalité juridique.  À partir des jurisprudences de la Cour européenne des droits de l’homme et de la Cour de Cassation on montre les difficultés d’appréciation juridique de la notion de genre. Il faut aborder cette notion du point de vue du droit et non d’un point de vue moral ou social.  Si la personnalité juridique est inhérente aux personnes physiques elle est reconnue aux personnes morales dans le cadre d’un objet précis. La notion de personne morale est illustrée à partir de l’observation de différentes personnes morales de droit public et de droit privé connues des élèves.  Sans entrer dans le détail, les règles d’attribution et de détermination des éléments d’identification des personnes physiques et morales sont présentées  Les droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux sont définis et présentés comme attributs de la personnalité juridique. Leur étude détaillée est effectuée dans le thème 4  Il convient de s’interroger sur le statut de l’animal afin de montrer que le droit reconnait la nécessité d’une protection de l’animal comme être doué de sensibilité mais n’en fait pas actuellement une personne juridique. Cette problématique montre également comment le droit évolue en fonction de l’opinion publique et témoigne des débats qui animent cette opinion en France ainsi qu’à l’étranger. |
| 3.2 La capacité et l’incapacité | | | |
| **Capacités** | * Identifier et qualifier une personne juridique * Distinguer une personne physique et une personne morale | | |
| **Notions** | | **Contexte et finalités** | **Indications complémentaires** |
| Capacité – incapacité juridique  Mécanismes de la représentation  Acte de disposition, acte d’administration | | Les personnes juridiques disposent d’une capacité juridique qui débute à leur naissance et s’éteint à leur mort. Cette capacité délimite leur aptitude à avoir des droits et à les exercer eux-mêmes ou par l’intermédiaire de leurs représentants. | Les personnes physiques et morales disposent de la capacité de jouir et d’exercer leurs droits de leur naissance à leur mort.  Il convient d’évoquer au cours de l’étude les notions de naissance/immatriculation, mort/dissolution.  La capacité d’exercice des personnes physiques peut être restreinte dans un souci de protection des personnes vulnérables. Des exemples d’incapacités sont présentés.  Le programme ne cite pas toutes les causes d’incapacité. Une étude exhaustive n’est donc pas nécessaire. Ainsi, on peut limiter volontairement l’étude de l’incapacité aux conséquences de la minorité.  On prendra également soin de préciser que la notion d’incapable en droit se limite à ses aspects juridiques.  Les droits des personnes incapables peuvent être exercés par l’intermédiaire de leurs représentants. Le mécanisme de la représentation est expliqué.  La distinction entre acte de disposition et acte d’administration est effectuée, partir d’exemples, afin de montrer que selon l’importance de l’acte le rôle du représentant diffère. |
| 3.3 Le patrimoine | | | |
| **Capacités** | * Analyser les conséquences de la personnalité juridique * Identifier les attributs d’une personne physique ou d’une personne morale | | |
| **Notions** | | **Contexte et finalités** | **Indications complémentaires** |
| Patrimoine | | Dans cet ensemble de droits, certains sont évaluables en argent et constituent avec les dettes, le patrimoine de la personne. | Les personnes juridiques disposent d’un patrimoine composé d’un actif et d’un passif. On doit distinguer le sens juridique du patrimoine de son sens général. Les notions d’actif et de passif doivent être expliquées en lien, éventuellement, avec les sciences de gestion à condition que les élèves ne concluent pas que les personnes physiques ont l’obligation de faire un bilan comptable tous les ans.  On présente les quatre principes régissant le patrimoine : unicité, universalité, indivisibilité, incessibilité à travers des exemples simples.  On montre que le droit a développé le concept de patrimoine d’affectation comme exception au principe d’unicité. |

## Thème 4 : Quels sont les droits reconnus aux personnes ?

**Le droit reconnaît aux personnes des prérogatives individuelles, appelées droits subjectifs, qui leur permettent d'agir en société et d'être protégées : les droits extrapatrimoniaux (exclusivement attachés à la personne) et les droits patrimoniaux (liés au patrimoine). Parmi les droits portant sur les biens qui constituent le patrimoine de la personne, le droit de propriété revêt une importance économique et juridique particulière.**

**L'élève doit être capable de**

* Distinguer entre les droits patrimoniaux et les droits extrapatrimoniaux
* Identifier une atteinte à un droit extrapatrimonial
* Appliquer les règles relatives aux droits extrapatrimoniaux dans une situation donnée
* Expliquer les enjeux de la protection des données à caractère personnel
* Vérifier le respect des obligations liées à la protection des données à caractère personnel
* Distinguer entre les biens corporels et les biens incorporels
* Identifier les attributs et caractères du droit de propriété
* Qualifier un trouble anormal du voisinage
* Identifier les composantes du droit d’auteur
* Connaître les enjeux de la protection juridique de la marque commerciale
* Identifier les conséquences de l’utilisation non autorisée d’une marque commerciale déposée

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4.1. Les droits extra-patrimoniaux | | | |
| **Capacités** | * Distinguer entre les droits patrimoniaux et les droits extrapatrimoniaux ; * Identifier une atteinte à un droit extrapatrimonial ; * Appliquer les règles relatives aux droits extrapatrimoniaux dans une situation donnée ; * Expliquer les enjeux de la protection des données à caractère personnel ; * Vérifier le respect des obligations liées à la protection des données à caractère personnel ; | | |
| **Notions** | | **Contexte et finalités** | **Indications complémentaires** |
| Droits de la personne. | | Le droit confère à la personne, par le seul fait de son existence, des droits inaliénables, insaisissables et imprescriptibles. | L’existence des droits extrapatrimoniaux est la conséquence de la personnalité juridique dévolue par le droit. Ces droits « de l’homme » comme on les appelle parfois sont indissociables de la personne humaine quel que soit le contexte dans lequel elle évolue (prison, armée, entreprise, lycée…). La définition de ces droits est largement international et la CEDH en est un gardien attentif. |
| Protection des données à caractère personnel. | | Les données formelles et informelles laissées par une personne juridique sur internet constituent son identité numérique. Les données à caractère personnel doivent être particulièrement protégées. | L’identité numérique se définit comme les traces que laisse un individu sur internet. Les différentes composantes de l’identité numérique seront abordées pour sensibiliser les élèves à l’usage du numérique et au fait que sur la toile rien n’est réellement privé (*exemple : partage d’une photo par un contact accepté sur sa propre page*).  Pour éviter l’utilisation frauduleuse des données formelles de l’utilisateur (*exemple : l’usurpation d’identité*), une protection particulière est mise en place. L’étude permettra de définir le concept de données formelles et de mettre en avant les obligations pesant sur les différents acteurs du numérique :  - obligation de vérifier la conformité du traitement de données auprès de la CNIL (principe de responsabilité),  - nommer un délégué à la protection des données,  - respecter les principes de tempérances et de minimalisation de la collecte des données.  Un focus est fait sur l’évolution normative en matière de protection des données personnelles (loi puis règlement européen). |
| Respect de la vie privée.  Droit à l’image. | | Pour illustrer les caractères et la protection des droits extrapatrimoniaux, sont étudiés le droit au respect de la vie privée, avec notamment la protection des données à caractère personnel, et le droit à l’image à travers l’utilisation des technologies de l’information et de la communication. | Le droit au respect de la vie privée et le droit à l’image sont illustrés à partir de décision de justice. Il est souhaitable que les situations choisies prennent appuies sur les technologies de l’information et de la communication utilisés par les élèves (*exemple : diffusion d’une photo d’un autre élève ou d’un professeur sans son autorisation sur les réseaux sociaux*). La problématique du harcèlement pourra d’ailleurs être abordée y compris sous l’angle pénal.  L’étude de ces droits peut permettre de sensibiliser les élèves à un usage raisonné des photos et vidéos sur internet et à l’obligation d’avoir le consentement de la personne photographiée ou filmée avant toute diffusion numérique (éducation aux médias / à la citoyenneté).  Les risques encourus dans le cas du non-respect de ces droits sont mentionnés à titre informatif. |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4.2 Le droit de propriété4.2.1. Le droit de propriété sur les biens corporels4.2.2. Le droit de propriété sur les biens incorporels | | | |
| **Capacité(s)** | * Distinguer entre les droits patrimoniaux et les droits extrapatrimoniaux ; * Distinguer entre les biens corporels et les biens incorporels ; * Identifier les attributs et caractères du droit de propriété ; * Qualifier un trouble anormal du voisinage ; * Identifier les composantes du droit d’auteur ; * Connaître les enjeux de la protection juridique de la marque commerciale ; * Identifier les conséquences de l’utilisation non autorisée d’une marque commerciale déposée. | | |
| **Notions** | | **Contexte et finalités** | **Indications complémentaires** |
| Biens corporels / Biens incorporels.  « Usus », « fructus », « abusus ».  Caractères absolu, exclusif et perpétuel du droit de propriété. | | Parmi les droits patrimoniaux, le droit de propriété est caractéristique du pouvoir juridique le plus complet qu’une personne peut exercer directement sur une chose.  Le droit de propriété peut porter sur des biens corporels et incorporels.  Les attributs du droit de propriété et ses caractères sont identifiés dans des situations variées. | Les biens corporels et les biens incorporels sont étudiés en soulignant leur différence essentielle (ce sur quoi ils portent) et leur caractéristique commune à savoir être des éléments constitutifs du patrimoine de leur propriétaire et protégés à ce titre par le droit.  À partir de la définition donnée par le Code civil, l’étude du droit de propriété s’appuie sur des exemples issus de la jurisprudence afin que les élèves puissent identifier les attributs et caractères quelque soit la situation donnée.  On peut également construire la notion à partir des représentations des élèves. |
| Trouble anormal du voisinage. | | Les limites apportées au droit de propriété sont illustrées notamment dans le contexte des rapports de voisinage. | Les troubles anormaux du voisinage apparaissent comme une limite posée au droit de propriété pour respecter les droits d’autrui.  À partir de situation concrète, l’étude montre que le concept de trouble anormal du voisinage s’est construit à partir de la jurisprudence.  Les conditions de l’existence d’un trouble anormal du voisinage sont liées aux faits. On pourra donc insister auprès des élèves sur l’analyse des faits et leur qualification juridique. On montrera également à cette occasion comment les mêmes faits peuvent donner lieu à deux argumentations juridiques aux conclusions opposées.  Exemple : le préjudice de perte d’ensoleillement, le trouble sonore crée par le chant du coq…  L’étude d’autres limites au droit de propriété, comme l’expropriation ou les servitudes, n’est pas au programme, elle peut néanmoins être évoquée dans le cadre du cours. |
| Marque commerciale.  Propriété industrielle.  Monopole d’exploitation.  Action en contrefaçon.  Droit d’auteur. | | La notion de bien incorporel est appréhendée à travers l’étude du droit de la propriété intellectuelle et plus particulièrement de la marque commerciale et du droit d’auteur. | L’étude de la marque commerciale se limite à l’étude de l’article 711-1 du Code de la propriété intellectuelle. L’illustration des différents signes qui peuvent constituer une marque commerciale se fait à partir de décisions de justice et ou des représentations des élèves.  Les élèves connaissent un grand nombre de marque, ils imaginent que la contrefaçon est punissable. Ils méconnaissent néanmoins la dimension juridique de la marque.  L’élève doit comprendre que protéger une marque commerciale octroie un monopole d’exploitation au propriétaire celle-ci. Ce monopole fait l’objet d’une protection juridique parfois difficile à mettre en œuvre au niveau international.  Seules les modalités de l’action en contrefaçon sont abordées :  - définition des actes répréhensibles,  - qui a intérêt pour agir,  - peines encourues,  - et délai pour agir.  L’étude du droit d’auteur porte sur :  - les œuvres protégées  - les droits protégés (droit moral et droit patrimonial)  - le régime de protection (action en contrefaçon).  On insistera sur la dualité du droit d’auteur ( droit moral sur l’œuvre et droit patrimonial sur son exploitation). |